



DECLARATION

Même la "perception d'une justice injuste et dépendante" suffit pour nous coûter la paix

WANEP-Bénin appelle à la conscience et la compétence au service de la séparation des pouvoirs

Dans sa déclaration en date du 04 mai 2018, l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) alerte l'opinion publique nationale et internationale sur les risques de vassalisation du pouvoir judiciaire. Cette déclaration est suscitée, selon les Magistrats, par les « propos du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, tenus sur une chaîne de radio en marge de la présentation du compte rendu du conseil des ministres du mercredi 02 mai 2018, mettant en cause l'attitude du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention relativement à l'exécution de mandat d'arrêt décerné contre l'honorable Atao Mouhamed ».

En effet, l'actualité nationale fait étalage, depuis quelques mois, de décisions émanant de comptes rendus de Conseils des Ministres qui actionnent le Procureur de la République vers des procédures suscitant d'énormes polémiques de manque d'impartialité ou d'indépendance de la justice béninoise. Certes, sous tous les cieux, la lutte contre la corruption a toujours généré des polémiques. Mais, dans le cas du Bénin, le regard sur la justice change quand des citoyens viennent à obtenir du juge constitutionnel que " Le compte rendu du Conseil des ministres n°36/2017/PR/SGG/CM/OJ/ORD du 02 novembre 2017 en son point 2.4.2 est contraire à la Constitution" et que "le Procureur de la République a méconnu l'article 35¹ de la Constitution"².

Conscient des conséquences dommageables que peut avoir pour notre paix relative, la **"perception d'une justice injuste et dépendante"** fut-elle non fondée, le Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix (WANEP-Bénin), invite chaque acteur à faire preuve, dans les actes et les propos, de conscience, de compétence, de probité, de dévouement et de loyauté dans l'intérêt et le respect du bien commun conformément au contrat social qui nous lie.

¹ Les citoyens chargés d'une fonction publique ou élus à une fonction publique ont le devoir de l'accomplir avec conscience, compétence, probité, dévouement et loyauté dans l'intérêt et le respect du bien commun.

² DCC 18-098 du 19 avril 2018

De façon particulière, le réseau appelle :

- Le Chef de l'Etat à s'acquitter véritablement de son devoir constitutionnel, celui du respect de la Constitution du 11 décembre 1990 qui consacre un Etat de droit au Bénin, la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice ;
- Le Gouvernement à respecter l'indépendance du secteur de la justice en évitant toute forme de violation dans les procédures, quelle que soit la qualité des mis en cause ;
- Les magistrats, et en particulier le Procureur de la République, à exercer leur charge avec conscience, compétence, probité, dévouement et loyauté...sans abus ;
- Les forces de sécurité et autres officiers de police judiciaire à agir, en toute circonstance, de manière impartiale et de façon à renforcer la confiance des citoyens devant coproduire la sécurité;
- Les justiciables à toujours croire en l'état de droit et à le défendre en exigeant la manifestation de la vérité pour toutes leurs affaires surtout à relents politiques ;
- les citoyens et groupes organisés à maintenir la veille pour que ne s'effrite notre état de droit, un des acquis de la conférence des forces vives de la nation.

Ensemble, tissons des relations pour la paix.

Fait à Cotonou, le Vendredi 11 mai 2018

Emmanuel Kancou OGOU

Président du Conseil d'Administration de WANEP-Bénin,